

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 1

Sommaire

- L'achat de titres implique l'achat du patrimoine de l'entreprise
- Les garanties contractuelles
- La valorisation de l'entreprise
- Les formalités d'achat

Autres modalités de cession :

La location de titres
L'achat d'un actif
L'augmentation de capital
La location-gérance
L'émission d'obligations convertibles
Les bons de souscription

Rubriques

Présentation du Cabinet Actoria
Accès aux offres de cession
Prestations repreneurs

Comment reprendre une entreprise en France : L'achat de titres

Le processus le plus simple et le plus immédiat pour reprendre une entreprise est de procéder au rachat des parts sociales/actions de la société. Il n'est pas nécessaire que le repreneur achète la totalité des parts pour reprendre l'entreprise. En effet, s'il ne dispose pas des fonds nécessaires ou s'il préfère partager le capital voire la direction de l'entreprise, il peut choisir d'effectuer la reprise par un rachat de la majorité, mais pas la totalité, des parts.

L'achat de titres implique l'achat du patrimoine de l'entreprise

Il n'est pas nécessaire d'acquérir 100% du prix de vente pour prendre le contrôle d'une entreprise.

Selon les modalités juridique du pays, le pourcentage de détention de part sociales/actions nécessaire à la prise de contrôle de l'entreprise varie. La cession devra donc être adaptée dans ce sens.

Le repreneur aura la possibilité d'augmenter sa participation dans le temps selon ses capacités financières.

Contrairement à l'achat d'un fonds de commerce, le repreneur ne peut pas choisir ce qu'il reprend. Ainsi, **il ne peut plus maîtriser les risques liés au passif antérieur de la société** car celui-ci est intégré dans l'achat en bloc. En d'autres termes, en rachetant les parts du

capital de l'entreprise, le repreneur devient également propriétaires des dettes.

Les garanties contractuelles

Les garanties légales sont faibles. En effet, l'achat de titres ne donne pas de droit sur le fonds dont la société est propriétaire. Dans le cas où il n'existe pas d'engagements spécifiques, l'acheteur peut difficilement agir contre le vendeur.

L'acquéreur pourra se retourner contre le vendeur s'il prouve que :

- La société est privée de son patrimoine
- Le vendeur a agi de manière à vicier le consentement de l'acheteur

Comme les garanties légales sont faibles, il est nécessaire de **prévoir une garantie contractuelle : la garantie de passif.**

Cette garantie permet de **se protéger contre tout passif non comptabilisé au bilan dont l'origine est antérieure à la cession.** Il faut énoncer de façon explicite et précise les événements dont la cause est antérieure à la cession qui permettent de déclencher cette garantie. Ces événements peuvent être un redressement fiscal ou social, actes en responsabilité pour exemple.

Il existe deux types de clauses : la garantie de passif pure et la clause de révision du prix.

La garantie de passif pure

Le vendeur s'engage à désintéresser les créanciers révélés postérieurement à la cession ou à rembourser les dettes révélées après la cession pour que la société puisse apurer ce passif.

La clause de révision du prix

Cette clause est généralement utilisée quand le paiement du prix est échelonné dans le temps. Le vendeur s'engage à rembourser directement à l'acheteur la différence de valeur des titres liée au passif révélé, ce qui revient à une réduction du prix.

La valorisation de l'entreprise

La valeur de l'entreprise est plus difficile à déterminer qu'un fonds car elle est fondée sur l'évaluation de l'actif et du passif de l'entreprise.

Il est d'usage de **faire appel à la société du conseil pour effectuer cette valorisation.** La société de conseil sera en mesure de calculer la valeur de l'entreprise selon des méthodes différentes adaptées à

l'entreprise concernée.

Les formalités d'achat

Le transfert des titres se constate par un seul acte. Cependant il est nécessaire de rédiger plusieurs documents avant la signature. Pendant la période des pourparlers, les deux parties ont une obligation de loyauté et s'il y a rupture abusive des pourparlers de l'une des parties, celle-ci engage sa responsabilité.

Pendant la période d'audit, il est conseillé de signer un protocole d'accord qui fixe les modalités de l'achat et les garanties. Une modalité est à prévoir dans le cas où des parts sociales sont payées avec des fonds communs : le conjoint doit donner son accord et y faire mention dans l'acte.

Dans le cas contraire, le conjoint peut demander la nullité de l'acte dans le délai de 2 ans à partir de la connaissance de l'acte.

Une autre modalité est nécessaire selon le type de société, il faudra obtenir l'agrément des autres associés, en principe la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

La cession est constatée par un acte sous seing privé ou notarié.

Les publicités de la cession

Pour que l'acte soit opposable, il est nécessaire de procéder à certaines publicités légales. D'une part, il faut que l'acte soit signé par la société en présence d'un huissier. D'autres parts, deux exemplaires de cet acte doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce ainsi qu'au Registre du Commerce et des Sociétés.

Contactez-nous

<http://www.actoria.fr>

info@actoria.fr

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie
interdite sans accord d'Actoria